

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 27

**Présents :** 23

**Votants:** 27

**Séance du 19 mars 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée le 19 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Monsieur Patrick BOEUF**

**Sont présents:** Sylvain BEAUCHET, Virginie BERETTA, Patrick BOEUF, Gérard CLAUDEL, Robert COLIN, Claude CROSTA, Muriel DEVINCEY, Pascal FRANCOIS, Gérard GORIUS, Jordan GROSSE-CRUCIANI, Patricia GUICHARD, Virginie JEAN, Camille LAFARGE, Régis LEROY, Thierry MANESSIER, Céline MARTIN, Raphaël MICHELET, Céline POLI, Bertrand SIMON, César SIMONIN, Emilie THOUVENOT, Christophe VOINOT, Géraldine XEMARD

**Représentés:** Ghania AVILES par Raphaël MICHELET, Maryse BEGUS par Sylvain BEAUCHET, Cédric SOUAILLAT par Pascal FRANCOIS, Elodie TAPUTU par Camille LAFARGE

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Emilie THOUVENOT

---

**Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNE - Compte de Gestion 2020 - DEL 2021 018**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOEUF

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNE - Vote du Compte Administratif 2020 - DEL 2021 019

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOEUF

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Patrick BOEUF après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		273 807.87		740 187.78		1 013 995.65
Opérations exercice	1 407 628.16	1 211 627.45	4 536 588.04	4 591 173.49	5 944 216.20	5 802 800.94
Total	1 407 628.16	1 485 435.32	4 536 588.04	5 331 361.27	5 944 216.20	6 816 796.59
Résultat de clôture		77 807.16		794 773.23		872 580.39
Restes à réaliser						
Total cumulé		77 807.16		794 773.23		872 580.39
Résultat définitif		77 807.16		794 773.23		872 580.39

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Monsieur le Maire se retire de la salle afin de ne pas prendre au vote**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: FINANCES - BUDGET COMMUNE - Affectation des résultats 2020 - DEL 2021 020

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOEUF, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

**- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de :  
794 773.23 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	740 187.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	197 814.85
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>54 585.45</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>794 773.23</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>794 773.23</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
À la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	794 773.23
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: FINANCES - BUDGET FORET - Compte de Gestion 2020 - DEL 2021 021

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOEUF

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: FINANCES - BUDGET FORET - Vote du Compte Administratif 2020 - DEL 2021 022

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOEUF Patrick

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par BOEUF Patrick après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

3. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 838.52		583 196.26		612 034.78
Opérations exercice	656.30		134 377.18	366 216.24	135 033.48	366 216.24
<b>Total</b>	<b>656.30</b>	<b>28 838.52</b>	<b>134 377.18</b>	<b>949 412.50</b>	<b>135 033.48</b>	<b>978 251.02</b>
Résultat de clôture		28 182.22		815 035.32		843 217.54
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>28 182.22</b>		<b>815 035.32</b>		<b>843 217.54</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>28 182.22</b>		<b>815 035.32</b>		<b>843 217.54</b>

4. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Monsieur le Maire se retire de la salle afin de ne pas prendre au vote**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Objet: FINANCES - BUDGET FORET - Affectation des résultats 2020 - DEL 2021 023

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOEUF, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

**- constatant que le compte administratif fait apparaître excédent de :  
815 035.32 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	583 196.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	657.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>231 839.06</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>815 035.32</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>815 035.32</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
À la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	815 035.32
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: FINANCES - CESSION - Immeuble 24 rue de la Petite Vitesse et Immeuble 22 rue de la Petite Vitesse - DEL 2021\_024

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 22

Contre : 3

Abstention : 2

Refus : 0

Vu la délibération DEL\_2021\_006 du 26 janvier 2021 autorisant la cession de l'immeuble d'habitation au 24 rue de la Petite Vitesse "Pôle Marcel Goulette" au prix minimum fixé par les Domaines,

Vu la délibération DEL\_2021\_007 du 26 janvier 2021 autorisant la cession d'une maison au 22 rue de la Petite Vitesse "Pôle Marcel Goulette" au prix minimum fixé par les Domaines,

Considérant que la Commune de CHARMES est devenue propriétaire de l'immeuble dénommé « Ancien Lycée Professionnel Marcel Goulette » suite à la rétrocession par acte administratif en date du 01 septembre 2015 de la Région Lorraine à la Commune de CHARMES pour 1 euro,

Considérant que ces biens immobiliers appartiennent au domaine privé de la Commune

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que la valeur vénale du bien situé « 24 rue de la Petite Vitesse » a été estimée aux alentours de 101 000.00 € et pour le bien situé « 22 rue de la Petite Vitesse » à 48 000.00 € par France Domaine,

Considérant que la Commune a effectué l'affichage des délibérations concernant les cessions de ces 2 biens sur le site et sur la borne d'affichage afin d'informer le public de la mise en vente de ceux-ci ;

Considérant le rapport des diagnostics obligatoires avant-vente réalisé,

Rappelant la proposition d'achat à **101 000.00 €** du bien situé au 24 rue de la Petite Vitesse de Monsieur Frédéric GORIUS,

Considérant l'offre d'achat de Monsieur LEROY et de Madame CHOFFEL à **164 000.00 €** net vendeur pour les 2 biens,

Considérant l'offre d'achat de Monsieur LAUTHE Maxime à **120 000.00 €** net vendeur pour le bien situé « 24 rue de la Petite Vitesse »

Considérant qu'au jour de la présente séance du Conseil Municipal il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce ou de ces bien(s) ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 mars 2021 privilégiant la vente à Monsieur LEROY et Madame CHOFFEL,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 POUR, 2 Abstentions (Mme MARTIN et M. GROSSE-CRUCIANI) et 3 CONTRE (Mme DEVINCEY, M. COLIN et M. SIMON)**

–**ACCEPTÉ** l'offre de Monsieur LEROY et de Madame CHOFFEL d'un montant de 164 000.00 € net vendeur pour les 2 biens

–**DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire

–**CONDITIONNE** cette cession à l'engagement par l'acquéreur, de démarrer les travaux de réhabilitation de ce bien dans un délai d'un (1) an à compter de la date de signature de l'acte ;

–**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

–**DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître JAMEAUX- MARCHAL

Objet: FINANCES - ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX des VOSGES - Adhésion - DEL 2021 025

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France.

Cette association a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. L'antenne départementale de cette association fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités.

Adhérer à l'AMRF, c'est bénéficier d'une vie départementale collective, d'informations via les lettres électroniques, notes, la revue 36000 communes. Ce sont également des services comme le dépannage juridique, l'outil de création de site Internet « Campagnol.fr », la plateforme « RuraConnect » pour faciliter le télétravail des habitants etc...

Le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 125.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, Personnel communal et Communication" du 9 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

• **APPROUVER** l'adhésion de la commune de CHARMES à l'Association des Maires Ruraux des Vosges

Objet: PERSONNEL TERRITORIAL - Fixation des Taux promus/promouvables - DEL 2021 026

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Considérant que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Considérant que l'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu,

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, Personnel communal et Communication" du 9 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2021,

**Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de 2021 les taux suivants :**

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Tous les grades de la catégorie C</i>	<i>Tous les grades supérieurs au cadre d'origine</i>	100 %
B	<i>Tous les grades de la catégorie B</i>	<i>Tous les grades supérieurs au cadre d'origine</i>	100 %
A	<i>Tous les grades de la catégorie A</i>	<i>Tous les grades supérieurs au cadre d'origine</i>	100 %

**- DÉLIBÉRATION -**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adopter les propositions susvisées
- **PRECISE** que le taux retenu, exprimé sous la forme de pourcentage, restera en vigueur sauf nouvelle délibération
- **ABROGE** la délibération n° 875 du 12 octobre 2007

Objet: PERSONNEL TERRITORIAL - Avancements de grade 2021 - création de postes - DEL 2021 027

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les procédures de promotion des agents territoriaux

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les avancements de grade ne sont plus soumis à l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes mais doivent tenir compte des lignes directrices de gestion arrêtées par l'Autorité territoriale après avis du Comité Technique,

Suite aux propositions d'avancement de grade pour l'année 2021 communiquées par le Centre de Gestion, accompagnant les collectivités en communiquant la liste des agents dits « promouvables »,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 mars 2021 portant sur les lignes directrices de Gestion (LGD) en matière de critères d'évolution professionnelle,

Vu l'arrêté de M. le Maire portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 11 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, Personnel communal et Communication" du 9 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2021,

Je vous demande de bien vouloir créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, les emplois correspondant au tableau d'avancement de grade pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide,**

- **La CRÉATION** d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **La CRÉATION** d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **La CRÉATION** d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'établir les arrêtés individuels
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

Objet: DOMAINE ET PATRIMOINE - Location d'un parking situé aux Charmottes - DEL 2021 028

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Jean-Pierre MANDRA souhaitant louer la partie de terrain jouxtant sa propriété à l'arrière de sa maison pour pouvoir y entreposer ses différents véhicules et chalet de manière à ne plus obstruer le parking situé sur la voie publique, situé section AO, en partie sur les parcelles n°505 et 683, d'une superficie d'environ 250.00 m<sup>2</sup>, sise rue des Champs « Les Charmottes » à CHARMES

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- D'approuver la mise à disposition d'une partie du parking pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- De fixer le montant de la location à 500.00 € TTC par an et révisable chaque année en fonction de l'indice national du coût de la construction par l'INSEE (*dernier indice connu : 1765 paru au JO du 23 décembre 2020*)
- De m'autoriser à signer ladite convention

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, Personnel communal et Communication" du 9 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise à disposition de ce terrain, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- **FIXE** le montant de la location à 500 € TTC (cinq cents euros) par an et **APPROUVE** les dispositions ci-dessus
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer ladite convention avec Monsieur Jean-Pierre MANDRA



Le Maire  
Patrick BOEUF